

RECENSEMENT DE 1880-81.

INTRODUCTION.

TROISIÈME VOLUME.

Le tableau XXI, premier de ce volume, rend compte de la propriété foncière et de la propriété maritime, possédées par les habitants de chaque district.

Pour ce qui a rapport à la marine, ce tableau donne le nombre de navires, et l'effectif du tonnage possédés par les habitants de chaque district, sans égard au lieu où ils ont été construits, que ce soit dans des chantiers étrangers ou canadiens, sans égard non plus au lieu de leur enregistrement officiel, que ce soit à des bureaux canadiens ou étrangers.

Pour ce qui regarde la propriété foncière (savoir, terres et constructions y érigées), ce tableau comprend toute telle propriété située à quelque'endroit que ce soit dans les limites du Canada, et non ailleurs. Les propriétaires, résidents dans les districts où se trouvent situées telles propriétés, ont été énumérés et entrés.

Il peut être nécessaire de donner quelque'explication concernant cette partie du tableau XXII, qui a rapport à la division par acres et à la condition des terres occupées, relativement à leur occupation. En général, les terres sont situées dans les limites des sous-districts et des districts dénommés. Il y a exception lorsque les habitants des villes et des villages occupent et exploitent des terres situées en dehors des limites de telles localités, et sur lesquelles personne ne réside. Il arrive souvent aussi, dans les anciens villages et les cantons établis depuis longtemps, qu'une partie des terres occupées s'étende au-delà des limites du village ou du canton.

Tableau XXIII-XXIV, tout ce qu'il y a à dire, sur ce tableau c'est que les animaux et le produit des terres occupées par des personnes résidant dans les villes et les villages, et qui se trouvent situés en dehors des limites de telles localités, sont entrés suivants les explications données au tableau XXII.